



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecole des hautes études en sciences sociales

Question écrite n° 759

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de lui faire connaître : 1o quel est le nombre d'étudiants qui suivent actuellement les cours de l'Ecole des hautes études en sciences sociales ; 2o quelles sont les obligations de service des enseignants ; 3o si cet établissement est habilité à faire passer des thèses et, dans l'affirmative, quel est le nombre de thèses soutenues chaque année depuis 1980.

Texte de la réponse

Reponse. - 1o Au titre de l'année universitaire 1987-1988, le nombre d'étudiants suivant les cours de l'EHESS était de 2 478 dont 1 623 inscrits en DEA et doctorat et 855 inscrits en vue de la préparation du diplôme de l'école ; 2o les textes actuellement en vigueur ne précisent pas les obligations de services des enseignants de l'école des hautes études en sciences sociales. Seul l'article 3 du décret no 85-427 du 12 avril 1985 qui énumère les missions de l'école permet, par voie de conséquence, de connaître les activités de ces personnels au sein de l'établissement. Cependant, un projet de décret portant statut des corps des directeurs d'études et du corps des maîtres de conférences de l'école des hautes études en sciences sociales est actuellement en cours d'élaboration. Les nouvelles dispositions statutaires fixeront notamment les obligations de service de ces personnels qui se rapprochent de celles des enseignants chercheurs ; 3o jusqu'en 1984, l'EHESS délivrait des thèses de troisième cycle et des doctorats d'Etat. Depuis la réforme du troisième cycle intervenue en 1984, cet établissement est autorisé à délivrer le doctorat (arrêté du 27 juin 1985). Le nombre des thèses soutenues à l'école depuis 1980 est ainsi reparti : Voir tableau dans le JO no 11 (année 1989).

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 759

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2222